

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 mars 2025

Convocation du :	28 février 2025
Date d'affichage :	28 février 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/03/19 (Nomenclature 2.2)

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – GUILLEMOT Sébastien – QUEMARD Bertrand – LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, LE BRIS Isabelle, RUEN Pauline, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

RUEN Pauline à CARRO Nicolas

REPERANT Thibault à CHATTARD-GISSEROT Thibault

POISSON François à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Convention de servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine à la Basilique Notre-Dame de Délivrance avec ENEDIS

Rapporteur : Nicolas CARRO

Afin de permettre l'alimentation en électricité de la Tour des archives, le Conseil doit accorder à ENEDIS une convention de servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix « pour » et une voix « contre » (Thibault REPERANT) :

- D'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C0177, propriété de la ville et mise à disposition à la demande du Château de Quintin pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 14 mètres desservant la Tour des archives située sur la commune de Quintin
- D'habiliter M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, notamment la convention de servitude.
- D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne souterraine.
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Emmanuel THERIN

